

# **Conditions Générales de Vente**

### **ARTICLE 1: PREAMBULE**

- 1.1 La société WeSquare S.A.S (ci-après « la Société »), société par actions simplifiées, au capital de 5000 €, et ayant son siège social au 85 rue Vaneau, 75 007 Paris, propose des services de stockage (ci-après «les Services»).
- 1.2 Le présent document constitue les Conditions Générales de Vente (ci-après « les CGV »). Associé aux Conditions Particulières de Vente (ci-après « les CPV ») et à la grille tarifaire, il forme « le Contrat » applicable entre le Client et la Société au titre des Services concernés.
- 1.3 Vous reconnaissez en acceptant les CGV, utiliser nos Services à des fins exclusivement privées.

#### **ARTICLE 2: DEFINITION**

Au titre des présentes CGV :

Dénomination	Définition
BOX	Désigne les bacs de stockage fournis par la Société pour stocker les Objets du Client
Commande	Désigne la demande de Services effectuée par le Client par téléphone ou par écrit auprès de la Société
Objets	Désigne, selon le cas, les Objets Standard et/ou les Objets Volumineux
Objets Standard	Désigne les objets dont les dimensions permettent le stockage au sein des BOX
Objets Volumineux	Désigne les objets dont les dimensions ne permettent pas le stockage au sein des BOX

### **ARTICLE 3: ZONE GEOGRAPHIQUE**

3.1 Sauf accord spécifique, les Services sont uniquement accessibles au Client dans la zone géographique constituée par Paris et sa Petite Couronne (Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et la Val-de-Marne). La Société s'autorise cependant à modifier cette zone géographique.

# **ARTICLE 4: NATURE DES OBJETS**

- 4.1 Le Client est le seul responsable de toute violation de la réglementation applicable en relation avec les Objets stockés.
- 4.2 Les Objets stockés ne peuvent être : des biens ayant une valeur supérieure à 250€ (sauf si le Client accepte tous les risques afférents auxdits biens ), des antiquités, des œuvres d'art ou des bouteilles de vins, des objets en verre ou contenant du verre, de la nourriture ou des denrées périssables, des organismes vivants, des armes ou des munitions, des objets qui dégageraient de la fumée ou une odeur particulière, des lingots (en or ou en argent), des bijoux, des fonds, de l'ivoire, des métaux ou pierres précieux, des biens ou substances illicites (dont des médicaments, drogues ou dispositifs médicaux), des matières inflammables ou combustibles, du gaz comprimé ou liquide, du diesel, du pétrole, de l'essence, du gaz, de l'engrais artificiel ou des solvants de nettoyage, des matières toxiques, inflammables ou dangereuses, tout autre objet, bien ou contenant qui contreviendrait de quelque manière que ce soit à la réglementation en vigueur.
- 4.3 Les BOX seront scellées lors de la prise en charge et la Société ou l'un de sous-traitants ne sera autorisé à ouvrir les BOX que si elle dispose du consentement du Client par écrit ou sinon pour des raisons de sécurité.

### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

- 5.1 Les BOX restent sous l'entière propriété de la Société.
- 5.2 Les Objets stockés restent sous l'entière propriété du Client pendant toute la durée du Contrat.
- 5.3 Chaque BOX et/ou Objet Volumineux est assuré individuellement à hauteur de 250€. L'assurance couvre : (1) la prise en charge des Objets et le transport de ces Objets dans nos espaces de stockage (2) le stockage de ces Objets dans nos espaces de stockage (3) la restitution des Objets.

### **ARTICLE 6: PRIX ET PAIEMENT**

- 6.1 Le prix du Service sera porté à la connaissance du Client lors de la Commande.
- 6.2 L'ensemble des prix applicables sont indiqués dans la grille tarifaire
- 6.3 L'utilisation du Service donne lieu à une facturation sur une base mensuelle, le prix devant être réglé par carte bancaire et



terme à échoir (d'avance) dans les conditions suivantes :

- le prix correspondant au premier mois de stockage est payable à la « Date de Paiement Initial » correspondant à la date à laquelle les BOX et/ou les Objets Volumineux sont collectés et réceptionnés dans nos espaces de stockage ;
- le prix correspondant aux mois suivants de stockage sera payable mensuellement et en avance à compter de la Date Initiale de Paiement;
- le prix correspondant au stockage pour le mois durant lequel les Objets sont restitués devra être réglé intégralement au jour de la Demande de Restitution ;
- le prix de la livraison retour devra être réglé entre la Demande de Restitution et la restitution effective des Objets.

6.4 Les prix sont exprimés TTC. En cas de modification du taux de TVA applicable, les montants seront ajustés au regard de celle-ci.

6.5 La Société se réserve la faculté de modifier les prix périodiquement, étant précisé que ces modifications :

- s'appliqueront automatiquement aux nouvelles Commandes;
- seront notifiées au Client par email à l'adresse email spécifiée dans les CPV au moins 14 jours avant le prochain versement mensuel en ce qui concerne les Commandes en cours, et prendront effet à compter de ce prochain versement. Si le Client n'accepte pas ces modifications tarifaires, il sera libre de mettre fin au Contrat.

### **ARTICLE 7: RESPONSABILITE**

7.1 La Société ne pourra être tenue pour responsable de toute perte, erreur de livraison et/ou dommage causés aux Objets du Client résultant de :

- toute confiscation ou saisie des biens du Client effectuée en application d'un titre exécutoire,
- toute déclaration inexacte, omission ou fraude commise par le Client ou l'un de ses représentants,
- toute détérioration inhérente ou perte, défaut ou défaut inhérent, détérioration naturelle ou fragilité des Objets du Client (même si les objets ont été indiqués comme « fragiles »);
- tout mauvais emballage des produits;
- toute erreur dans les renseignements fournis ;
- tout retard de votre fait dans l'acceptation de la prise en charge des Objets une fois que la Commande a été validée.
- 7.2 La responsabilité contractuelle de la Société pour tout dommage est limitée, tous sinistres confondus, à 250 € par BOX et/où Objet volumineux

7.3 La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée si l'exécution d'une ou plusieurs des obligations du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit.

### **ARTICLE 8: MODIFICATION DES CGV**

8.1 la Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

### **ARTICLE 9: RESILIATION**

- 9.1 Le Client est autorisé à résilier le présent Contrat à tout moment en demandant la restitution de ses Objets et en s'acquittant de toutes les sommes restantes à payer en application du Contrat.
- 9.2 Chaque partie peut mettre fin au présent Contrat de manière immédiate sous réserve d'informer l'autre partie par écrit.

### **ARTICLE 10 : CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

- 10.1 La Société peut transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat et est autorisée à sous-traiter, en tout ou partie, ses obligations en vertu du Contrat.
- 10.2 Le Client ne peut céder tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat sans l'accord préalable donné par écrit par la Société.

## **ARTICLE 11: DISPOSITIONS DIVERSES**

- 11.1 En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les stipulations des présentes CGV et toute stipulation incluse dans les CPV, les stipulations des CPV prévaudront.
- 11.2 Les présentes CGV sont soumises au droit français.